



**Arrêté temporaire n° 2024-219**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**CARREFOURS RUE DE LA CHAUSSEE / RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE NOTRE DAME**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 03/04/2024 émise par la Société EIFFAGE ROUTE demeurant Chemin de la Briquetterie - 14800 TOUQUES représentée par Monsieur Sébastien DE BRAS DE FER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/04/2024 au 12/04/2024 et y compris la nuit, CARREFOURS RUE DE LA CHAUSSEE / RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE NOTRE DAME,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du 09/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024 et y compris la nuit, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CHAUSSEE ET AU CARREFOUR RUE DE LA CHAUSSEE / RUE NOTRE DAME.**

**La déviation des véhicules nécessaire à ces travaux est mise en place par le demandeur, la Société EIFFAGE ROUTE.**

**La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores ou manuellement, au CARREFOUR RUE DE LA REPUBLIQUE JUSQU'AU NUMERO 11.**

**Le stationnement des véhicules est interdit DE LA RUE DE LA CHAUSSEE JUSQU'AU NUMERO 11 COTE IMPAIRE.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société EIFFAGE ROUTE.

### **Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

### **Article 4**

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.



**Article 6**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 05 Avril 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

  
  
Jérôme HAMÉL  
Maire

DIFFUSION:

- Société EIFFAGE ROUTE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.